

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX PRESTATIONS

ARTICLE 1. PRESTATIONS

En cas d'absence imprévue de l'encadrant, le centre équestre assure le remplacement ou informe l'utilisateur par voie d'affichage à l'accueil de l'absence de l'intervenant et propose une alternative.

L'heure de cours correspond à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant.

Le centre équestre se réserve la possibilité de fermer pour congés annuels ou en cas de force majeure. Il s'engage à en informer les adhérents par tous moyens à sa convenance.

Les cours sont programmés à jour et heures fixes sauf pendant une partie des vacances scolaires où des horaires spéciaux sont aménagés pour permettre l'organisation des stages.

ARTICLE 2. MATERIEL

L'utilisation du matériel de harnachement est comprise dans le prix des prestations.

Pour la formule d'essai, une bombe peut être prêtée par le centre pour la première séance. Le club ne peut garantir qu'elle soit neuve et sans chute antérieure.

Pour la pratique régulière de l'équitation, l'équipement de protection individuelle (bottes ou boots et chaps, bombe ainsi qu'un pantalon adapté à la pratique de l'équitation) et le matériel de pansage sont obligatoires.

Des casiers et porte-selle, pour entreposer les affaires d'équitation, peuvent être loués selon les disponibilités aux membres de l'association (à jour de leur cotisation et inscrits dans une reprise).

ARTICLE 3. TARIFS

Les tarifs affichés sont entendus en euros TTC. Il existe un tarif pour les cavaliers de passage, et un autre tarif pour les cavaliers adhérents ayant réglé une adhésion et une cotisation annuelle. Le tarif passager s'applique à toute personne n'ayant pas souscrit une adhésion et une cotisation annuelle. Ce tarif se verra majoré du prix d'une licence vacances souscrite auprès de la FFE.

Le tarif « adhérent » s'applique dès lors que l'on souscrit une adhésion et une cotisation annuelle. Il permet de bénéficier de tarifs préférentiels, et d'accéder aux différentes formules proposées.

Avant de prendre une inscription annuelle, le centre équestre propose une formule d'essai incluant la prestation et la licence FFE. La formule d'essai n'a pas de caractère obligatoire. Cette formule ne peut pas être utilisée plus de 3 fois.

ARTICLE 4. INSCRIPTIONS ET PAIEMENT EN LIGNE

Toute inscription (cours, forfait, stages, perfectionnements, etc.) devra avoir lieu au secrétariat ou à partir du site www.chbv.fr / MyCHBV. Pour avoir accès à ce service en ligne, vous devez demander à être membre de l'Association et demander vos codes d'accès au secrétariat. Le site bénéficie d'un système de paiement sécurisé. Les offres sont valables pendant leur présence sur le site. Au moment du processus de validation de la commande, vous déclarez accepter celle-ci ainsi que l'ensemble des présentes conditions de vente pleinement et sans réserve. Les données enregistrées par le centre constituent la preuve de la transaction passée entre l'association et son membre et les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières. Le tarif en vigueur étant celui existant le jour de la commande. L'association apporte un soin particulier à la protection de vos données et met en œuvre les moyens pour respecter ces engagements. Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit de prendre contact avec le secrétariat.

Les personnes non-membres de l'Association ne peuvent s'inscrire en ligne.

ARTICLE 5. ADHESION et COTISATION

Adhésion : L'adhésion est un droit d'entrée à l'Association et payable une fois pour toute.

Cotisation : La cotisation prend effet le jour de la signature du formulaire d'adhésion, elle est valable pour l'année scolaire en cours (du 1er septembre au 31 août). Elle est due à la signature du formulaire d'adhésion.

Elle permet de bénéficier d'un tarif préférentiel « tarif adhérent ».

A compter du 1er mai où une dégressivité prorata temporis sera consentie. Son montant est fixé pour l'année en cours.

Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal est obligatoire.

ARTICLE 6. FORMULES CARTES ET FORFAIT

Les formules sont nominatives et non cessibles.

La durée de validité et le nombre de séances des formules sont précisés dans les plaquettes d'information.

6.1 FORMULES CHEVAUX

Les cartes : Elles sont vendues, exclusivement, par carte de 5, 10 ou 20 heures. Elles sont valables pendant 24 mois, à partir de leur date d'acquisition. Les Cartes ne sont pas remboursables pendant leur durée de validité ni à l'issue de celle-ci, sauf cas d'incapacité définitive de pratique de l'équitation comme prévu à l'article 11 des présentes.

Les cartes s'achètent d'avance, elles sont dématérialisées. Le nombre d'heure correspondant à l'activité sera débité sur le compte du membre, lors de l'inscription en ligne à une reprise ou après chaque séance.

Un membre ayant choisi une formule à la Carte peut s'inscrire au trimestre à une séance hebdomadaire à heure et jour fixe. Dès lors, le membre s'engage à venir aux séances réservées de façon régulière. Le CHBV se réserve le droit après 3 absences consécutives non justifiées de réattribuer le créneau réservé à un autre cavalier.

Les cartes achetées par un membre peuvent être utilisées par les membres de sa famille à condition que ces derniers soient à jour de leur cotisation. Un membre de la famille est défini pour les besoins des présentes comme « conjoint ou personne vivant maritalement ou descendants et habitant à la même adresse ».

Toute séance non décommandée 24 heures à l'avance sera due sauf cas prévus à l'article 11.

Les forfaits : Ils sont vendus pour un trimestre selon un calendrier défini chaque année et ouvrent droit à un nombre de séances à heure et jour fixe. Ils sont payables d'avance. Ils ne sont pas remboursables, sauf cas d'incapacité définitive de pratique de l'équitation comme prévu à l'article 11 des présentes. Le créneau horaire de la séance hebdomadaire faisant l'objet de l'abonnement est fixé au moment de l'inscription.

Pour les abonnements pris en cours de trimestre, un tarif au prorata des séances restantes sur le trimestre, peut être consenti.

Les cavaliers au forfait peuvent s'inscrire à des séances complémentaires, en plus de leurs heures de montes fixées lors de l'inscription, en fonction des places disponibles. La séance complémentaire sera facturée au prix horaire de la séance de leur forfait.

L'abonnement ouvre droit à un maximum de trois séances reportées par trimestre, sous réserve des places disponibles sur d'autres séances de même niveau et que le secrétariat ait été informé des absences au moins 24h à l'avance. Le report doit être réalisé sur le trimestre en cours. Une séance non reportée ne peut ouvrir droit à remboursement. Les deux premières séances peuvent être reportées sur un cours (hors weekend). La troisième séance ne pourra être reportée que sur un cours se déroulant pendant les vacances scolaires.

6.2 FORFAITS PONEYS

Les séances Poneys sont vendues, exclusivement, sous forme d'abonnement au trimestre selon un calendrier défini chaque année, qui ouvre droit à un nombre de séances à heure et jour fixe.

Ils ne sont pas remboursables, sauf cas d'incapacité définitive de pratique de l'équitation comme prévu à l'article 11 des présentes. Le créneau horaire de la séance hebdomadaire faisant l'objet de l'abonnement est fixé au moment de l'inscription.

Pour les abonnements pris en cours de trimestre, un tarif au prorata des séances restantes sur le trimestre peut être consenti pour toute inscription à compter du 1er novembre de chaque année.

L'abonnement ouvre droit à un maximum de deux séances reportées par trimestre, sous réserve des places disponibles sur d'autres séances de même niveau et que le secrétariat ait été informé de l'absence au moins 24h à l'avance. Le report doit être réalisé sur la saison en cours, soit avant le 1er septembre de chaque année. Une séance non reportée ne peut ouvrir droit à remboursement.

ARTICLE 7. STAGES EXTERNES

Les stages externes font l'objet de contrats spécifiques qui précisent la durée du stage, le nombre d'heures de pratique et de théorie par jour, le tarif, les assurances, les conditions d'annulation ou d'interruption et de remboursement, le montant des arrhes, les conditions d'hébergement et de restauration.

ARTICLE 8. CONCOURS / ANIMATIONS

Les tarifs concours et animations comprennent : les frais d'engagement aux épreuves, les frais de transport des chevaux, la location du cheval, et l'encadrement. Ils ne comprennent pas : l'hébergement du cavalier, les repas, les boissons et les dépenses personnelles.

Les tarifs sont spécifiques à chaque concours et animation, et sont précisés à l'inscription.

ARTICLE 9. PENSION DE CHEVAUX

Le CHBV propose de prendre des chevaux en pension suivant les conditions détaillées dans les contrats de pension.

Les règlements sont exigibles au plus tard le 8 de chaque mois.

ARTICLE 10. COLLECTIVITES

Le CHBV peut consentir des conditions spécifiques à des collectivités. Dans ce cas, ces conditions feront l'objet d'un contrat.

Le règlement des sommes dues devra se faire sous 8 jours après l'émission de la facture.

ARTICLE 11. RESILIATION, REMBOURSEMENT

L'inscription annuelle (adhésion, cotisation et licence) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Les inscriptions aux animations et les droits d'engagement aux compétitions sont fermés et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Les tickets et abonnements ne sont pas remboursables sauf dans le cas d'une impossibilité définitive de pratiquer l'équitation attestée par un certificat médical. Dans ce cas, le remboursement se fait prorata temporis de la durée de l'abonnement restant à courir ou du nombre de tickets non utilisés.

Toute leçon réservée dans le cadre de la formule « Tickets » non décommandée 24 heures à l'avance sera considérée comme due.

L'abonnement peut être prolongé au motif de la mise en incapacité physique non intentionnelle d'une durée supérieure à 30 jours, constatée par un médecin, résultant d'une maladie ou d'un accident grave.

La prolongation est alors d'une durée égale à la durée de la mise en incapacité physique.

ARTICLE 12. RESPECT DES CONSIGNES, DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des équidés et autres membres. Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

À défaut, le Cercle Hippique du Bois de Vincennes se réserve le droit d'exclure à tout moment un membre dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou nuisible à l'association, à son personnel ou à ses autres membres. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

ARTICLE 13. LITIGES

Le membre et le comité directeur de l'Association s'efforceront de régler les litiges à l'amiable. Cependant, en cas de litige n'ayant pu être résolu à l'amiable, le Président de l'association remet au client la liste des associations de consommations et/ou administrations locales qui proposent des services de médiation. Dans le département du Val de Marne, le Tribunal compétent est le Tribunal de Grande Instance de Créteil.

ARTICLE 14. DELAI DE RETRACTATION

L'adhérent dispose d'un délai de rétractation de 7 jours à compter du règlement de la cotisation. Le remboursement sera effectué sous un délai de 30 jours pour les paiements par chèque. Toute demande devra être formulée par écrit avant l'échéance du délai (la date du cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 15. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des prestations peut s'effectuer en numéraire dans la limite de 1 000 euros conformément au décret du 24 juin 2015, par virement, par chèque bancaire ou par Carte Bancaire uniquement pour les membres en ligne / Espace Membre. Toutes les prestations sont payables d'avance, à la réservation.

Le règlement peut s'effectuer en une, deux ou trois fois en cas de règlement par virement/chèque, en une seule fois pour les paiements par carte bancaire.

ARTICLE 16. STATUTS et REGLEMENT INTERIEUR

En approuvant ces CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX PRESTATIONS, le signataire approuve le règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le règlement intérieur et les statuts de l'association peuvent être obtenus sur simple demande auprès du secrétariat de l'Association.